# Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*18328409\*



Déposé 14-09-2018

Greffe

N° d'entreprise :

0505871925

**Dénomination**: (en entier):

T.R.J.M.C.

(en abrégé):

Forme juridique:

Société privée à responsabilité limitée

Siège:

Avenue de la Coopération 1A

(adresse complète)

4630 Soumagne

Objet(s) de l'acte:

ANNEE COMPTABLE, DENOMINATION, ASSEMBLEE GENERALE

D'un acte reçu par Maître Julie CANAVESI, notaire à Seraing, membre de la SC SPRL "Alain van den BERG & Julie CANAVESI, Notaires Associés", ayant son siège à Seraing, rue du Commerce 1, en date du douze septembre deux mil dix-huit, en cours d'enregistrement :

IL RESULTE QUE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE

## A DECIDÉ :

### PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société savoir de remplacer la dénomination actuelle « T.R.J.M.C.» par la dénomination « THB2 ».

### **DEUXIEME RESOLUTION:**

L'assemblée décide de modifier l'exercice social qui débutera désormais le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre de chaque année ainsi que la date de l'Assemblée Générale ordinaire pour la fixer le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à dix-sept heures.

### TROISIEME RESOLUTION:

En vue d'adapter les statuts de la société à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier comme suit :

- l'article 1er des statuts :

Remplacer comme suit le second alinéa :

- « Elle est dénommée «THB2».
- l'article 22 des statuts :

Remplacer comme suit le premier alinéa :

- « Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le troisième jeudi du mois de juin à dixsept heures. »
- l'article 29 des statuts :

Remplacer tout l'article comme suit :

- « L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.
- l'article 30 des statuts :

Remplacer tout l'article comme suit :

« Le trente et un décembre de chaque année, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers



### **QUATRIEME RESOLUTION:**

A titre de mesure transitoire, l'assemblée décide de prolonger l'exercice en cours jusqu'au trente et un décembre deux mille dix-huit.

En conséquence, la prochaine assemblée générale ordinaire se réunira le troisième jeudi du mois de juin deux mille dix-neuf à dix-sept heures.

### POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Dépôt en même temps de l'expédition de l'acte ainsi que de la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.